



NEOVACS

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2012

TABLE DES MATIERES

I. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	2
II. ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	4
III. RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2012.....	5
IV : SYNTHESE DES COMPTES AU 30 JUIN 2012	10
ANNEXE DES COMPTES SEMESTRIELS.....	15
1. EVENEMENTS MARQUANTS :.....	15
2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :	15
3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES:	19
4. AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES :	20
5. CREANCES :	20
6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT:	21
7. INSTRUMENTS DE TRESORERIE :.....	21
8. DISPONIBILITES:	21
9. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :	21
10. CAPITAUX PROPRES :	22
11. AVANCES CONDITIONNEES :.....	29
12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :	29
13. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :	30
14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES – AUTRES :	30
15. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :	31
16. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :	31
17. DEPENSES DE RECHERCHE :	32
18. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :.....	32
19. RESULTAT FINANCIER :.....	32
20. RESULTAT EXCEPTIONNEL :	33
21. IMPOT SUR LES BENEFICES :	33
22 – PARTIES LIEES :.....	33
23. ENGAGEMENTS DONNES :.....	34
24. EFFECTIFS MOYENS:.....	34
25. GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS :	34
26. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	35
27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :	35

I. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes présentés pour le semestre écoulé dans le rapport financier semestriel sont établis conformément aux normes comptables françaises applicables et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société. J'atteste également que le rapport semestriel d'activité (figurant en chapitre III, pages 5 à 9) présente, à ma connaissance, un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.



Guy-Charles Fanneau de La Horie
Directeur Général
Paris, le 26 septembre 2012

II. ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Néovacs est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français, domiciliée au 3-5 impasse Reille, 75 014 Paris. Le Conseil d'Administration de Néovacs est assisté de trois comités spécialisés, le comité des rémunérations, le comité d'audit et le comité scientifique. Le comité des rémunérations est chargé de faire des propositions et donner son avis au Conseil d'Administration concernant la fixation des éléments de la rémunération du Président, du Directeur Général, des mandataires sociaux et des principaux cadres dirigeants. Le comité d'audit est chargé d'assurer une surveillance active des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières (contrôle de gestion, contrôle interne, fiabilité des informations financières communiquées...). Le comité d'audit joue également un rôle de conseil auprès de la Direction Générale d'une entreprise. Le comité scientifique est chargé d'examiner des questions scientifiques particulières qui lui seraient soumises par le Conseil d'Administration et de formuler des recommandations.

Conseil d'administration

Président : Jean-Jacques Bertrand

Administrateurs : Guy-Charles Fanneau de la Horie
Le Professeur Daniel Zagury
Truffle Capital, représentée par Philippe Pouletty
OTC Asset Management, représentée par Jean-Marc Palhon
Arlene Morris, administrateur indépendant
Edmond Alphandéry, administrateur indépendant
Patrick Valroff, administrateur indépendant
Michel Finance, administrateur indépendant

Directeur Général : Guy-Charles Fanneau de la Horie

III. RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2012

III.I. Rappel de l'activité de Néovacs

NEOVACS, spin-off de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), est une société de biotechnologie qui ambitionne de devenir un acteur majeur dans le traitement des maladies auto-immunes et inflammatoires. La société développe des candidats-médicaments, les Kinoïdes, qui permettent la neutralisation des cytokines¹ surexprimées en induisant la production d'anticorps polyclonaux par le propre système immunitaire des patients. L'ambition de la technologie Kinoïde est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. La société est aujourd'hui leader dans le domaine de l'immunothérapie active contre les cytokines humaines.

NEOVACS concentre actuellement ses efforts de développement sur deux candidats-médicaments : **le TNF-Kinoïde²**, développé dans le traitement des maladies auto-immunes médiées par le TNF comme la polyarthrite et la maladie de Crohn ; et **l'IFN α -Kinoïde³**, développé dans le traitement du lupus.

Les vaccins thérapeutiques Kinoïdes de NEOVACS sont des produits nouveaux et différenciés qui adressent un besoin significatif non couvert dans chacune des indications ciblées. Les avantages en sont :

- **Une efficacité forte et à large spectre** : les anticorps générés par le patient sous l'effet du Kinoïde sont polyclonaux c'est-à-dire qu'ils se fixent à plusieurs épitopes de la cytokine cible, contrairement aux anticorps monoclonaux qui ne visent qu'un épitope ;
- **Une efficacité durable sans risque de rejet ou résistance**: les anticorps induits par le vaccin sont générés par le système immunitaire du patient. Ils sont donc 100% naturels, ce qui efface les risques de rejet ou de résistance au traitement, courants avec les traitements actuels;
- **Un traitement simple et peu contraignant** avec 3 à 4 injections par an ;
- **Des avantages économiques majeurs** grâce à de faibles doses de produit nécessaires au traitement (1 milligramme par an contre plus d'un gramme pour les anticorps monoclonaux).

Les deux candidats médicaments de NEOVACS ciblent un marché au potentiel large :

- **Le TNF-Kinoïde** cible le marché des inhibiteurs de TNF indiqués dans le traitement des maladies médiées par le TNF telles la polyarthrite rhumatoïde, la maladie de Crohn ou encore le psoriasis. Si l'on considère les ventes annuelles réalisées en 2011 par cette catégorie de produits, ce marché pesait 24 milliards de dollars et affiche un taux de progression annuel de 15%⁴.

¹ Cytokine : protéine assurant la communication intercellulaire et orchestrant les réponses immunitaires, inflammatoires ainsi que l'hématopoïèse présente dans tout le corps

² TNF : Tumor Necrosis Factor

³ IFN α : Interféron alpha

⁴ Source: Datamonitor, 2011

- **L'IFN α -Kinoïde** a pour indication majeure le lupus, pathologie qui affecterait jusqu'à 3 millions de personnes sur les 7 marchés pharmaceutiques les plus grands. En considérant les prévisions de ventes du médicament nouvellement autorisé pour le traitement des patients souffrant de lupus (*belimumab*), NEOVACS valorise le potentiel de chiffre d'affaires de son candidat médicament, l'IFN α -Kinoïde, à plus de 5 milliards de dollars par an.

NEOVACS considère qu'elle a une position dominante en termes de propriété industrielle dans le domaine de l'immunothérapie active aux cytokines. Sa forte position est solidement protégée : 15 brevets ont été déposés et accordés. Les brevets accordés couvrent également d'autres cytokines à fort potentiel de développement. Les deux Kinoïdes développés bénéficient d'une protection jusqu'en 2023 au moins et potentiellement jusqu'en 2031-2032.

III.2. Les faits marquants du 1^{er} semestre 2012

Fort des résultats cliniques très encourageants obtenus en 2011, NEOVACS a poursuivi au premier semestre 2012 son plan de développement clinique. La société a présenté en janvier 2012 les résultats très positifs de l'étude de phase IIa du TNF-K dans la polyarthrite rhumatoïde ; elle a ensuite publié les résultats intermédiaires de l'étude de phase II TNF-K dans la maladie de Crohn au mois de juin. Ces deux études étaient menées dans les populations de patients les plus difficiles à traiter : les patients ne répondant plus aux traitements à base de produits biologiques anti-TNF, principalement les anticorps monoclonaux anti-TNF.

Au plan financier, la société a procédé au cours de l'exercice à des augmentations de capital, via des exercices de BCE et BSA, qui lui ont procuré un produit net total de 177 191 euros.

III.2.1. L'étude clinique de Phase IIa du TNF-K dans la polyarthrite rhumatoïde a atteint ses objectifs

NEOVACS a annoncé en janvier 2012 les résultats de l'étude de phase IIa menée avec le TNF-Kinoïde, TNF-K-003 dans la polyarthrite rhumatoïde, qui marque une nouvelle validation du potentiel des Kinoïdes comme vaccins thérapeutiques prometteurs dans le traitement des maladies inflammatoires et/ou auto-immunes

Cette étude a permis de :

- confirmer une nouvelle fois l'excellente tolérance du Kinoïde,
- identifier deux doses et un schéma d'immunisation très efficaces,
- mettre en évidence une tendance positive d'activité clinique chez des patients devenus résistants aux traitements biologiques anti-TNF.

III.2.2. Les résultats intermédiaires de l'étude clinique de Phase IIa du TNF-K dans la maladie de Crohn ont apporté une meilleure connaissance du produit et permettront de mieux définir les patients candidats au traitement.

Si l'analyse intérimaire n'a pas permis de mettre en évidence, sur une cohorte de seulement 60 patients, de différence statistiquement significative de taux de rémission clinique entre les deux groupes de l'étude (placebo et groupe traité avec le Kinoïde), elle fournit trois résultats intéressants justifiant la poursuite active du programme de développement :

- une relation statistiquement significative entre rémission clinique et taux d'anticorps anti-TNF induits par le Kinoïde, soit la confirmation de l'activité de la technologie Kinoïde. En effet, dans le groupe de patients ayant reçu le Kinoïde, ceux entrant en rémission clinique sont ceux qui ont développé un taux élevé d'anticorps anti-TNF induits par le Kinoïde ;
- l'identification d'un facteur important de non-réponse au Kinoïde : la présence résiduelle d'anticorps monoclonal anti-TNF lors de l'administration du Kinoïde;
- une confirmation de l'excellente innocuité du Kinoïde.

Les résultats définitifs de l'étude TNF-K 005 seront présentés au 4^{ème} trimestre 2012.

II.3. Résultats semestriels et situation financière au 30 juin 2012

Le tableau suivant résume les comptes semestriels établis conformément aux normes comptables françaises pour les périodes de six mois se terminant au 30 juin 2012 et 2011:

EN €	30/06/2012	30/06/2011
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	103 062	376 036
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 339 182	5 249 037
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 236 120	-4 873 000
RESULTAT FINANCIER	-7 690	-17 846
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-4 243 810	-4 890 847
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-66 137	44 642
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-659 724	-503 542
RESULTAT DE L'EXERCICE (perte)	-3 650 223	-4 342 662

Commentaires principaux sur le compte d'exploitation au 30 juin 2012 :

Les charges opérationnelles ont représenté 4,3 millions d'euros, soit une diminution de 17,3% par rapport au 1^{er} semestre 2011. La société a maintenu sa politique stricte en matière de dépenses administratives afin de concentrer ses dépenses sur les activités de R&D en cours. Les charges de R&D ont en conséquence représenté 77,4 % des charges d'exploitation, soit 3,4 millions d'euros sur la période contre 4,4 millions d'euros sur le premier semestre 2011. La baisse de 22,7% est due à la fin d'études cliniques en cours en 2011 : Une étude de Phase I/II avec l'IFN-K dans le traitement du Lupus et l'étude de Phase IIa avec le TNF-K dans la Polyarthrite Rhumatoïde.

En conséquence, la perte opérationnelle diminue de 13,1% pour s'élever à (4,2) millions d'euros contre (4,9) millions d'euros au 1^{er} semestre 2011.

La perte nette diminue significativement de 16% à (3,65) millions d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2011 ((4,3) million d'euros).

Le crédit d'impôt recherche s'établit à 653 283 euros au premier semestre 2012 contre 503 542 euros sur la même période de 2011. Il s'agit d'une estimation fondée sur les coûts engagés au premier semestre 2012 et tenant compte d'une subvention reçue.

Commentaires principaux sur le bilan au 30 juin 2012 :

En €	30/06/2012	30/06/2011
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	6 622 834	15 316 355

Au 30 juin 2012, cette trésorerie est placée sur des comptes à terme pour un total de 5 millions d'euros et en OPCVM monétaires pour 0,9 millions d'euros (voir Notes 6 et 7 de l'annexe des comptes semestriels).

La consommation de trésorerie d'exploitation sur le 1^{er} semestre 2012 a augmenté de 236 504 euros, soit 6%.

Au titre du crédit d'impôt recherche enregistré au 31 décembre 2011, la société a reçu en septembre 2012 le versement prévu de 1,6 million d'euros.

II.4. Principaux facteurs de risque

Les facteurs de risques affectant la société sont présentés au chapitre 4 du document de référence enregistré le 30 mars 2012 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 12-008.

La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé.

La trésorerie disponible au 30 juin 2012 plus le montant du CIR perçu en septembre 2012 permettent à la société de poursuivre, pendant plus de 8 mois, le plan de développement de ses candidats-médicaments en vue de démontrer les bénéfices cliniques (efficacité et tolérance) que les Kinoïdes peuvent apporter aux patients.

II. 5. Autres informations

L'annexe des comptes semestriels fournit les informations requises sur les transactions intervenues au cours du semestre avec les « Parties liées » (Note 22) ainsi que sur les événements postérieurs à la clôture (Note 26) concernant la décision prise le 5 juillet 2012 par le conseil d'administration d'émettre et d'attribuer un total de 184 959 Bons de Souscription d'Actions (BSA) de la société.

II.5. Mise en garde

Le présent rapport et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions Néovacs dans un quelconque pays. Ce rapport financier contient des déclarations prospectives de la société relatives à ses objectifs. Ces déclarations prospectives reposent sur les estimations et anticipations actuelles des dirigeants de la société et sont soumises à des facteurs de risques et incertitudes tels que la capacité de la société à mettre en œuvre sa stratégie, le rythme de développement du marché concerné, l'évolution technologique et de l'environnement concurrentiel, et tous les risques liés à la gestion de la croissance de la société.

IV : SYNTHESE DES COMPTES AU 30 JUIN 2012

BILAN ACTIF				
<u>* non audités</u>	30/06/2012*			31/12/2011
	6 mois			12 mois
En Euros	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE (Note 3)				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, dits & val. similaire	66 612	52 671	13 941	15 504
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	262 313	162 317	99 996	114 880
Autres immobilisations corporelles	126 391	105 288	21 103	25 359
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	80 072		80 072	82 362
Autres immobilisations financières	153 538		153 538	213 456
	688 926	320 275	368 650	451 561
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes (Note 4)	72 500		72 500	87 500
Créances (Note 5)				
Clients et comptes rattachés	23 981		23 981	23 981
Autres créances	2 462 318		2 462 318	1 810 210
Valeurs mobilières de placement (Note 6)				
Autres titres	890 925		890 925	1 873 275
Instruments de trésorerie (Note 7)	5 000 000		5 000 000	8 500 000
Disponibilités (Note 8)	745 732		745 732	215 096
Charges constatées d'avance (Note 9)	158 026		158 026	102 375
	9 353 483	0	9 353 483	12 612 437
Écarts de conversion Actif (Note 9)	183 511		183 511	177 577
TOTAL GÉNÉRAL	10 225 919	320 275	9 905 644	13 241 575

BILAN PASSIF

<u>* non audités</u> Euros	30/06/2012* 6 mois	31/12/2011 12 mois
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES (Note 10)		
Capital (dont versé : € 2 349 655)	2 349 655	2 339 950
Primes d'émission, de fusion, d'apport	48 528 371	48 360 885
Réserves réglementées		
Report à nouveau	-42 551 388	-34 437 348
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-3 650 223	-8 114 040
	4 676 415	8 149 447
AUTRES FONDS PROPRES		
Avances conditionnées (1) (Note 11)	2 678 502	2 678 502
PROVISIONS		
Provisions pour risques (Note 12)	183 511	177 577
	183 511	177 577
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	2 817	3 494
Emprunts et dettes financières – Autres (3) (Note 14)	933 980	862 240
Fournisseurs et comptes rattachés	900 126	693 694
Dettes fiscales et sociales	476 600	635 987
Autres dettes	53 693	40 634
	2 367 216	2 236 049
Écarts de conversion Passif (Note 15)	0	0
TOTAL GENERAL	9 905 644	13 241 575
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 587 481	3 515 741
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 458 237	1 398 809
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

* non audités Euros	30/06/2012 *			30/06/2011 *	31/12/11
	France	Exportation	Total	6 mois	12 mois
Produits d'exploitation (1)					
Ventes de marchandises					
Production vendue (services)					
Chiffre d'affaires net					
Subventions d'exploitation (Note 18)			99 071	363 898	363 898
Reprises sur provisions et transfert de charges			2 910	12 101	27 405
Autres produits			1 082	37	313
			103 062	376 036	391 616
Charges d'exploitation (2)					
Achat de matières premières et autres approvisionnements			154 230	271 861	464 336
Autres achats et charges externes (a)			2 800 562	3 683 757	7 605 830
Impôts, taxes et versements assimilés			18 179	21 142	35 205
Salaires et traitements			922 691	857 831	1 679 199
Charges sociales			388 744	354 825	717 862
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :					
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			23 588	28 557	58 522
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations					
Autres charges			31 188	31 063	34 156
			4 339 182	5 249 037	10 595 110
RESULTAT D'EXPLOITATION			-4 236 120	-4 873 000	-10 203 494
Produits financiers					
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			52 155	30 629	108 972
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			177 577	177 476	177 476
Différences positives de change			2 521	917	2 608
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			14 220	2 197	8 992
			246 473	211 219	298 048
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			183 511	181 252	177 577
Intérêts et charges assimilées (4)			64 849	44 874	108 282
Différences négatives de change			5 803	2 939	6 851
			254 163	229 065	292 710
RESULTAT FINANCIER (note 19)			-7 690	-17 846	5 338
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-4 243 810	-4 890 847	-10 198 156

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

<u>* non audités</u>	30/06/2012 *	30/06/2011 *	31/12/2011
Euros	6 mois	6 mois	12 mois
	Total	Total	Total
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			450 000
Sur opérations en capital	26 448	59 890	71 713
	26 448	59 890	521 713
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion	3 930		
Sur opérations en capital	88 655	15 248	33 919
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
	92 585	15 248	33 919
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 20)	-66 137	44 642	487 794
Impôts sur les bénéfices (Note 21)	-659 724	-503 542	-1 596 322
Total des produits	375 983	647 146	1 211 377
Total des charges	4 026 206	4 989 808	9 325 418
BENEFICE OU PERTE	-3 650 223	-4 342 662	-8 114 040
<i>(a) Y compris :</i>			
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>			
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>			
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>			
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>			
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>			
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>			

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<u>* non audités</u>	30/06/2012 *	30/06/2011 *	31/12/2011
Euros	6 mois	6 mois	12 mois
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice	-3 650 223	-4 342 662	-8 114 040
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités			
Amortissement et dépréciations	29 522	32 334	58 623
Provisions			
Plus / moins-values de cession d'actifs	62 207	-44 642	-487 794
Variations du fonds de roulement	-525 775	507 206	-84 097
Trésorerie nette absorbée par les opérations	-4 084 268	-3 847 764	-8 627 308
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'actifs immobilisés	-2 885	-63 081	-68 311
Cession / (acquisition) d'instrument financiers courants			
Cession / (acquisition) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Trésorerie nette provenant des / (absorbée par les) activités d'investissement	-2 885	-63 081	-68 311
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits net de l'émission de l'émission d'actions	177 191	9 792 076	9 918 290
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	0	1 084 035	1 084 035
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	0		-125 000
Trésorerie nette provenant des activités de financement	177 191	10 876 111	10 877 325
Gains / pertes de change sur la trésorerie			
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-3 909 962	6 965 265	2 181 706
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (Note 2.15)	10 532 797	8 351 091	8 351 091
Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture (Note 2.15)	6 622 834	15 316 355	10 532 797

Analyse de la trésorerie au 30 juin 2012	
Valeurs mobilières de placement	890 925
Instruments de trésorerie	5 000 000
Disponibilités (Note 8)	745 732
dont: intérêts courus à recevoir (Note 8)	-13 824
Trésorerie totale	6 622 834

ANNEXE DES COMPTES SEMESTRIELS

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour la situation close le 30 juin 2012. Cette situation a une durée de six mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012.

Les comptes de la situation du premier semestre 2012, qui dégagent une perte de 3 650 223 euros, ont été arrêtés le 26 septembre 2012 par le conseil d'administration.

Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

1. EVENEMENTS MARQUANTS :

Au cours de l'exercice, la société a procédé à plusieurs augmentations de capital qui lui ont procuré un produit net total de 177 191 euros :

- 2 000 euros de charges ont été imputés au titre de frais d'émission 2011. La prime d'émission a été portée de 48 360 885,23 à 48 358 885,23 euros ;
- La société avait comptabilisé au 31 décembre 2011 une créance suite au non versement relatif à un bulletin de souscription pour 10 000 BSA 2010-3 pour un montant de 4 100 euros. Le versement n'ayant pas été effectué, la créance a été annulée. La prime d'émission a été portée de 48 358 885,23 à 48 354 785,23 euros ;
- Une augmentation de capital de 600,00 euros pour le porter de 2 339 949,90 à 2 340 549,90 euros par émission de 4 000 actions ordinaires nouvelles de 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 48 354 785,23 à 48 367 585,23 euros ;
- Une augmentation de capital de 750,00 euros pour le porter de 2 340 549,90 à 2 341 299,90 euros par émission de 5 000 actions ordinaires nouvelles de 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 48 367 585,23 à 48 380 235,23 euros ;
- Une augmentation de capital de 1 050,00 euros pour le porter de 2 341 299,90 à 2 342 349,90 euros par émission de 7 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 48 380 235,23 à 48 402 635,23 euros ;
- Une augmentation de capital de 6 930,00 euros pour le porter de 2 342 349,90 à 2 349 279,90 euros par émission de 46 200 actions ordinaires nouvelles de 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 48 402 635,23 à 48 519 521,23 euros ;
- Souscription pour 1 025,00 euros par l'exercice de 2 500 BSA 2010-3 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée à 48 519 521,23 à 48 520 546,23 euros ;
- Une augmentation de capital de 375,00 euros pour le porter de 2 349 279,90 à 2 349 654,90 euros par émission de 2 500 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 48 520 546,23 à 48 528 371,23 euros ;

Le crédit d'impôt recherche relatif au premier semestre 2012 a été comptabilisé sur la ligne « impôt sur les bénéfices » du compte de résultat pour un montant de 659 484 €, et figure en créances pour ce même montant. Il s'agit d'une estimation fondée sur les coûts engagés au premier semestre 2012.

La société a reçu de la part de l'ANVAR une subvention de 99 071 euros au titre du projet Twinkle.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes de la société Néovacs ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes semestriels (PCG 99-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé;
- Les prévisions de trésorerie établies par la direction confirment que la société devrait être en mesure de poursuivre ses activités de recherche jusqu'à fin février 2013. Pour assurer le financement de ses activités au-delà, de nouvelles levées de fonds seront nécessaires et sont d'ores et déjà à l'étude.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

2.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

2.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

- Autres titres immobilisés

La société a conclu un contrat de liquidité au cours de l'exercice précédent dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres Néovacs sans entraver le fonctionnement régulier du marché et sans induire autrui en erreur. Les actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture.

Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ».

- Autres immobilisations financières

Elles sont constituées :

- de dépôts de garantie versés enregistrés à leur valeur nominale et
- du solde des sommes versées au titre du contrat de liquidité sur actions propres.

2.4 - CREANCES :

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.5 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- du prix d'achat,
- des coûts directement attribuables,
- diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

2.6 – INSTRUMENTS DE TRESORERIE :

Ils comprennent les comptes à terme figurant à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

2.7 - OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent (cf. Note 12).

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Ces provisions couvrent notamment le risque de change que représente l'écart de conversion – Actif (cf. Note 2.7 et 12).

2.9 - INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.10 – AVANCES REMBOURSABLES ACCORDEES PAR DES ORGANISMES PUBLICS :

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres – Avances conditionnées » (Note 11). Les autres avances reçues dont le remboursement n'est pas conditionnel, sont présentées en « Emprunts et dettes financières – Autres » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 14.

2.11 – EMPRUNTS :

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge. Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 – RESULTAT COURANT - RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant.

Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Des plus ou moins-values sur cessions d'actions propres ;
- D'une perte exceptionnelle suite au non remboursement de la demande faite relative à un crédit de TVA allemande.

2.13 – SUBVENTIONS RECUES :

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en capitaux propres, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits courants au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

2.14 – CHARGES DE SOUS-TRAITANCE :

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

2.15 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique.

L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

2.16 – ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES

La décision du conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites (Note 10) ayant précisé qu'il ne peut s'agir que d'actions nouvelles à émettre, la société ne supportera directement aucune charge en cas de levée d'option par les bénéficiaires et il n'est donc pas constitué de provision dans les comptes à ce titre.

2.17 – FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES:

Situation au 30 Juin 2012 - Valeurs brutes

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		
		Réévaluations	Acquisitions	
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	66 612			
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	261 123		1 190	
Installations générales, agencements et aménagement divers	64 824			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	59 871		1 695	
	385 819		2 885	
Immobilisations financières				
Actions propres	82 362			
Dépôts de garantie	79 938			
Contrat de liquidité	133 518			
	295 817	0	0	
TOTAL GENERAL	748 248		2 884	
	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			66 612	
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			262 313	
Installations générales, agencements et aménagement divers			64 824	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			61 566	
Total		0	388 704	
Immobilisations financières				
Actions propres		2 289	80 072	
Dépôts de garantie			79 938	
Contrat de liquidité		59 918	73 600	
Total		62 207	233 610	
TOTAL GENERAL		62 207	688 926	

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations Amortissables	Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	51 108	1 563		52 671
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	146 243	16 074	0	162 317
Installations générales, agencements et aménagements divers	57 282	2 164		59 445
Matériel de bureau et informatique, mobilier	42 054	3 788		45 842
Total	245 579	22 026	0	267 605
TOTAL GENERAL	296 687	23 588	0	320 275

Actions propres et contrat de liquidité:

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place pour assurer la régularité de cotation du titre, Néovacs a mis 200 000 euros à disposition du prestataire de services d'investissement afin de lui permettre d'exercer son activité d'apporteur de liquidité.

Au 30 juin 2012, Néovacs détient 48 516 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 80 072 euros.

Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée au 30 juin 2012 conformément aux règles comptables, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le cours moyen officiel de bourse du dernier mois de la situation comptable dégageant une plus-value latente de 11 369 euros. Par ailleurs, les cessions d'actions propres ont généré au cours du premier semestre 2012 une moins-value nette de 62 207 euros, calculée selon la méthode du premier entré premier sorti et enregistrée en résultat exceptionnel (Note 20).

Le montant des fonds restant disponibles pour permettre au prestataire d'exercer son activité d'apporteur de liquidité s'élève à 73 600 euros et est présenté sur la ligne « autres immobilisations financières ».

Au 31 décembre 2011, Néovacs détenait 24 432 actions propres acquises pour 82 361 euros. Le montant des fonds restant disponibles sur le compte de liquidité s'élevait à 133 518 euros.

4. AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES :

Une avance de 72 500 euros (solde au 30 juin 2012) a été versée à un fournisseur dans le cadre d'un contrat de prestation de services. Elle est utilisée à des fins de fonds de roulement pour le règlement des factures émises par ce dernier.

5. CREANCES :

Au 30 juin 2012, il n'existe aucune provision pour dépréciation.

Le crédit d'impôt recherche acquis par la société est comptabilisé en créances jusqu'à son paiement par l'Etat. Ces créances sont remboursables dans l'année suivant celle de leur constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

Les tableaux ci après détaillent les composantes du poste « Créances » au 30 juin 2012 :

ÉTAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif circulant			
Autres créances clients	23 981	23 981	
Impôts sur les bénéfices	2 256 046	2 256 046	
Taxe sur la valeur ajoutée	160 641	160 641	
Autres impôts taxes et versements assimilés	17 120	17 120	
Débiteur divers	28 510	28 510	
Total	2 486 299	2 486 299	0

- Impôts sur les bénéfices : correspond à la créance au titre du crédit d'impôt recherche de 2011, soit 1 596 562 € et à la provision relative à la créance au titre du crédit d'impôt recherche de 2012, soit 659 484 €.

6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT:

- Autres titres

Les valeurs mobilières de placement sont composées uniquement de SICAV monétaires et FCP à court terme dont la valeur de marché à la clôture est précisée, ci-après :

	30/06/2012	31/12/2011
Valeur vénale VMP	855 279	50 205
Valeur comptable VMP	855 162	50 092
Provision VMP	0	0
Valeur vénale FCP	35 890	1 832 815
Valeur comptable FCP	35 763	1 823 183
provision FCP	0	0

7. INSTRUMENTS DE TRESORERIE :

Ce poste comprend uniquement des comptes à terme contractés selon les modalités suivantes :

	30/06/2012	Durée	Terme
CAT	2 000 000 €	6 mois	17/09/2012
CAT	1 000 000 €	5 mois	16/08/2012
CAT	1 000 000 €	5 mois	29/10/2012
CAT	1 000 000 €	5 mois	28/11/2012
TOTAL	5 000 000 €		

Ceux-ci peuvent être débloqués par anticipation, avec pour conséquence la perte des intérêts à recevoir correspondants, sans risque de perte de capital.

Au 30 juin 2012, les intérêts courus à recevoir ont été comptabilisés sous la rubrique Disponibilités pour un montant de 13 824 € dans la mesure où les CAT seront portés à leur terme.

8. DISPONIBILITES:

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que des intérêts courus à recevoir pour un montant de 13 824 € au 30 juin 2012 (55 574 € au 31 décembre 2011).

9. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :

9.1 - DETAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

	30/06/2012	31/12/2011
Autres créances		
Fourn avoir à recevoir	21 811	21 811
Etat, produits à recevoir	17 120	13 647
Total	38 931	35 458
Disponibilités		
Intérêts courus CAT	13 824	55 574
Total	13 824	55 574
TOTAL GENERAL	52 755	91 032

9.2 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	30/06/2012	31/12/2011
CCA	158 026	102 375

Au 30 juin 2012, le montant des charges constatées d'avance est constitué principalement de frais d'assurance, de location des locaux, de taxes de brevets et des honoraires liés au contrat de liquidité.

9.3 – ECARTS DE CONVERSION – ACTIF

Les écarts de conversion – Actif concernent essentiellement la dette envers Debiopharm libellée en Francs Suisses (Note 14 – Emprunts et Dettes financières – Autres). Ils font l'objet d'une provision pour risques et charges d'égale montant (Note 12 – Provisions pour risques et charges).

CAPITAUX PROPRES :

10.1 - Les variations des capitaux propres sur le premier semestre 2012 sont présentées ci-après :

TABLEAU DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Prime d'émission	Réserves indisponibles	RAN	Résultat	Total
01/01/2012	2 339 950	48 360 885	0	-34 437 348	-8 114 040	8 149 447
Affectation du résultat 2011				-8 114 040	8 114 040	0
Régularisations sur 2011		-6 100				-6 100
Augmentation de capital (CA 22/03/2012)	1 350	25 450				26 800
Augmentation de capital (CA 04/04/2012)	1 050	22 400				23 450
Augmentation de capital (CA 05/07/2012)	7 305	125 736				133 041
Résultat de la période					-3 650 223	-3 650 223
30/06/2012	2 349 655	48 528 371	0	-42 551 388	-3 650 223	4 676 414

10.2- Composition du capital social :

10.2.A - Synthèse à la clôture :

	30/06/2012	31/12/2011
Capital	2 349 654,90 €	2 339 949,90 €
Nombre d'actions	15 664 366	15 599 666
Valeur nominale	0,15 €	0,15 €

10.2.B – Analyse par catégorie d'actions :

Jusqu'au 15 avril 2010, le capital social était composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence (catégories A et B). Les actions de préférence offraient à leur titulaire le droit de bénéficier d'une préemption et d'un agrément à leur profit en cas de cession d'actions ordinaires ainsi qu'un droit de préférence dans le boni de liquidation.

Depuis le 15 avril 2010, date de première cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris SA, le capital social est composé exclusivement d'actions ordinaires.

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au 31/12/2011	Au 30/06/2012	Au 31/12/2011	Créés depuis le 31/12/2011	Convertis depuis le 31/12/2011	Au 30/06/2012
Actions ordinaires	0,15	0,15	15 599 666	64 700		15 664 366
Action de préférence A	-	-	0		0	0
Action de préférence B	-	-	0		0	0
Total des actions émises			15 599 666	64 700	0	15 664 366

10.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Les 15 664 366 actions de 0,15 € de nominal composant le capital se répartissent comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	de	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Truffle Capital	5.422.911	34,62		9.929.911	43,54
OTC asset management	1.409.921	9,00		2.653.176	11,63
Novartis Venture Fund*	3.321.279	21,20		3.321.279	14,56
Total Investisseurs institutionnels historiques	10.154.111	64,82		15.904.366	69,73
Public	3.747.039	23,92		3.752.601	16,45
Fondateurs	905.500	5,78		1.811.000	7,94
Autres actionnaires historiques	387.600	2,48		775.200	3,40
Dirigeants et membres des Comités	88.200	0,56		147.200	0,65
Debioinnovation	333.400	2,13		416.800	1,83
Auto détention	48.516	0,31		0	0,00
Total	15.664.366	100		22.807.167	100

* titres détenus au porteur depuis le 6 octobre 2010

Les écarts constatés entre les pourcentages de détention et de droits de vote sont dus aux actions détenant des droits de vote double car inscrites nominativement au bénéfice du même actionnaire depuis au moins deux ans.

10.4 - Instruments financiers dilutifs

- Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis depuis la création de la société et non encore exercés au 30 juin 2012, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BSA Dahlia (2001)	479	368	111		368	0	N/A
BSA Dahlia (2004)	1 070	831	239		831	0	N/A
BSA DebioInno	1 251	1 251	834		417	0	N/A
BSA Bertrand/P. Verstraete (2003)	200	100	100			100	26/11/2013
BSA Bertrand (2005)	408	408				408	16/05/2015
BSA 2008	600	600	88		512	0	N/A
BSA-C	9 500	9 500			9 500	0	N/A
BSA-2010-1	40 000					40 000	06/05/2020
BSA-2010-2	48 000					48 000	06/05/2020
BSA-2010-3	20 000	2 500	17 500		2 500	0	N/A
BSA-2010-4	30 000					30 000	06/05/2020
BSA-2011-1	60 000		60 000			0	N/A
TOTAL	211 508	15 558	78 872	0	14 128	118 508	

L'assemblée Générale des actionnaires et le conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- 479 BSA émis par le Conseil d'administration du 21 décembre 2001 et par le Conseil d'administration du 4 mars 2002, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2001, dont 368 BSA souscrits par l'ANVAR Oséo et entièrement cédés au FCPR Dahlia le 19 février 2007, 88 BSA non souscrits devenus caducs suite à la clôture de la période de souscription le 28 février 2002 et 23 BSA émis mais non souscrits devenus caducs suite à la clôture de la période de souscription le 31 mars 2003, soit un solde de 368 BSA pouvant être exercés jusqu'au 12 décembre 2011 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2001.

Chaque BSA donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 16,262 Euros par action, soit un maximum de 36.800 actions.

Le Conseil d'administration du 6 mai 2010 a constaté l'exercice de 368 BSA donnant le droit de souscrire à 36.800 actions d'une valeur nominale de 0,15 Euro.

- 1.070 BSA émis par le Conseil d'administration du 24 août 2004 et par le Conseil d'administration du 28 septembre 2004 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 août 2004, dont 831 BSA souscrits par l'ANVAR Oséo et entièrement cédés au FCPR Dahlia le 19 février 2007, 196 BSA émis mais non souscrits devenus caducs suite à la clôture de la période de souscription le 30 novembre 2004 et 43 BSA émis mais non souscrits devenus caducs suite à la clôture de la période de souscription le 31 décembre 2004, soit un solde de 831 BSA pouvant être exercés jusqu'au 20 août 2014 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 20 août 2004 ;

Chaque BSA donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 7,22 Euros par action, soit un maximum de 83.100 actions.

Le Conseil d'administration du 6 mai 2010 a constaté l'exercice de 831 BSA donnant le droit de souscrire à 83.100 actions d'une valeur nominale de 0,15 Euro.

- 1.251 BSA émis par l'Assemblée Générale du 4 juillet 2005, dont 1.251 BSA souscrits par l'actionnaire DEBIOINNOVATION dans le cadre du contrat d'entrée dans le capital signé le 16 juin 2005, prévoyant un investissement à terme de DEBIOINNOVATION dans NEOVACS de 2.001.600 Euros et 417 BSA exercés (constaté par le Conseil d'administration du 12 septembre 2006), soit un solde de 834 BSA pouvant être exercés jusqu'au 4 juillet 2015 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2005 ;

Chaque BSA donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 12 euros par action, soit un maximum de 83.400 actions.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 4 mai 2011 a constaté la renonciation par DEBIOINNOVATION à ses 834 BSA et procédé à leur annulation.

- 200 BSA émis par l'Assemblée Générale du 26 novembre 2003, dont 100 BSA souscrits par le Président du Conseil d'Administration et 100 émis au profit d'un administrateur, devenus caducs du fait de l'absence de souscription à l'issue de la période d'exercice des BSA initialement fixée au 26 novembre 2008, soit un solde de 100 BSA pouvant être exercés jusqu'au 26 novembre 2013, dans la mesure où le délai d'exercice du solde de 100 BSA a été porté à 10 ans par l'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2008 ;

Chaque BSA donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 1,96 Euros par action, soit un maximum de 10.000 actions.

- 408 BSA émis par l'Assemblée Générale du 16 mai 2005, dont 408 BSA souscrits par le Président du Conseil d'Administration ; les 408 BSA deviendront caducs le 16 mai 2015, dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de l'assemblée générale du 16 mai 2005 ;

Chaque BSA donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3.13 Euros par action, soit un maximum de 40.800 actions.

- 600 BSA émis par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, dont 600 BSA souscrits par des administrateurs ; les 600 BSA deviendront caducs le 13 mai 2012 dans la mesure où les administrateurs ont démissionné le 13 mai 2011 et où, dans cette hypothèse, le délai d'exercice des BSA est de 1 an à compter de cette date.

Chaque BSA donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 2,68 Euros par action, soit un maximum de 60.000 actions.

Le Conseil d'administration du 22 mars 2012 a constaté l'exercice de 50 BSA donnant le droit de souscrire à 5.000 actions ordinaires nouvelles.

Le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 a constaté l'exercice de 462 BSA donnant le droit de souscrire à 46.200 actions ordinaires nouvelles et la caducité de 88 BSA non exercés pendant le délai prescrit.

- 9.500 BSA émis par le Conseil d'administration du 19 octobre 2009 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 2 septembre 2009 et par le Conseil d'administration du 12 janvier 2010 ; sur les 9.500 BSA émis 4.082 BSA deviendront caducs le 19 octobre 2017 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 8 ans à compter du Conseil d'administration du 19 octobre 2009 et 5.418 BSA deviendront caducs le 12 janvier 2018 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 8 ans à compter du Conseil d'administration du 12 janvier 2010.

Chaque BSA donne le droit de souscrire à un nombre d'actions compris entre 1/4 et 1/5 du nombre d'actions résultant de la conversion des OCA-C émises par le Conseil d'administration du 19 octobre 2009 et par le Conseil d'administration du 12 janvier 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 2 septembre 2009, au prix de souscription de 0,15 Euros par action.

Le Conseil d'administration du 20 avril 2010 a constaté l'exercice des 9.500 BSA-C donnant le droit de souscrire à 425.757 actions ordinaires nouvelles.

- 40.000 « BSA-2010-1 » émis par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 ; les BSA-2010-1 deviendront caducs le 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de leur attribution.

Les BSA-2010-1, pourront être souscrits à un prix d'émission par BSA de 0,41 Euros.

Chaque BSA-2010-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 3,28 Euros.

- 48.000 « BSA-2010-2 » émis par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 ; les BSA-2010-2 deviendront caducs le 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de leur attribution.

Les BSA-2010-2, pourront être souscrits à un prix d'émission par BSA de 0,41 Euros.

Chaque BSA-2010-2 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 3,28 Euros.

- 20.000 « BSA-2010-3 » émis par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 dont 2.500 ont été souscrits par un administrateur ; les BSA-2010-3 deviendront caducs le 13 mai 2012 dans la mesure où les administrateurs ont démissionné le 13 mai 2011 et où, dans cette hypothèse, le délai d'exercice des BSA est de 1 an à compter de cette date.

Les BSA-2010-3, pourront être souscrits à un prix d'émission par BSA de 0,41 Euros.

Chaque BSA-2010-3 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 3,28 Euros.

Le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 a constaté l'exercice de 2.500 BSA BSA-2010-3 donnant le droit de souscrire à 2.500 actions ordinaires nouvelles et la caducité de 17.500 BSA-2010-3 non souscrits pendant le délai prescrit.

- 30.000 « BSA-2010-4 » émis par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 ; les BSA-2010-4 deviendront caducs le 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de leur attribution.

Les BSA-2010-4, pourront être souscrits à un prix d'émission par BSA de 0,41 Euros.

Chaque BSA-2010-4 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 3,28 Euros.

- 60.000 « BSA-2011-1 » émis par le Conseil d'administration du 1^{er} juin 2011 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 ; les BSA-2011-1 deviendront caducs le 1^{er} juin 2021 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2011-1 est de 10 ans à compter de leur attribution.

Les BSA-2011-1, pourront être souscrits à un prix égal à 10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice d'un BSA-2011-1, sous réserve de l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à l'évaluation des BSA-2011-1 en vue de la fixation de leur prix d'émission.

Chaque BSA-2011-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2011-1, (soit 4,45 €), diminuée d'une décote de 15 %, soit un prix égal à 3,78 Euros.

Le Conseil d'administration en date du 9 février 2012 a constaté la caducité des 60.000 BSA-2011-1 non souscrits pendant le délai prescrit.

Sur 211.508 BSA émis, 15 558 BSA ont été souscrits, 14.128 BSA ont été exercés et 78.872 BSA ont été annulés.

Au 30 juin 2012, il reste donc un solde de 118.508 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés, 168.800 actions nouvelles seraient créées, soit 1,08 % du capital existant au 30 juin 2012.

▪ Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSCPE émis depuis la création de la société et non encore exercés au 30 juin 2012, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BCE 2003 (émis par AG)	848	848	773		68	7	26/11/2013
BCE 2003 (émis par CA)	393	393	383		10	0	N/A
BCE 2005	815	815	50			765	16/05/2015
BCE 2006	300	275	125			175	05/12/2016
BCE 2007	6 108	4 777	2 021		110	3 977	11/04/2017
BCE 2008	9 587	700	9 587			0	N/A
TOTAL	18 051	7 808	12 939	0	188	4 924	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'Administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'émission et l'attribution de BSPCE comme suit :

- 848 BSPCE émis par l'Assemblée Générale du 26 novembre 2003, dont 848 BSPCE souscrits, 68 BSPCE exercés (constaté par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2008 et par le Conseil d'administration du 12 décembre 2011) et 773 BSPCE annulés, soit un solde de 7 BSPCE pouvant être exercés jusqu'au 26 novembre 2013 dans la mesure où le délai d'exercice des BSPCE est de 10 ans par l'assemblée générale du 1er octobre 2008 ;

Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 1,96 Euros par action, soit un maximum de 700 actions.

- 393 BSPCE émis par le Conseil d'administration du 18 mars 2004, le Conseil d'administration du 11 mai 2004 et le conseil d'administration du 26 novembre 2004, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2003, dont 393 BSPCE souscrits, 10 BSCPE exercés (constaté par le Conseil d'administration du 12 décembre 2011) et 383 BSPCE annulés.

Il ne reste plus aucun BSCPE à exercer.

- 815 BSPCE émis par le Conseil d'administration du 17 janvier 2006 et le Conseil d'administration du 24 octobre 2006, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2005, dont 815 BSPCE souscrits, 50 BSPCE annulés, et 765 BSPCE, pouvant être exercés jusqu'au 16 mai 2015 dans la mesure où le délai d'exercice des BSPCE est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 16 mai 2005;

Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3,13 Euros par action, soit un maximum de 76.500 actions.

- 300 BSPCE émis par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2006, dont 275 BSPCE souscrits et 125 BSPCE annulés, soit un solde de 175 BSPCE pouvant être exercés jusqu'au 5 décembre 2016 dans la mesure où le délai d'exercice des BSPCE est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2006 ;

Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3,13 Euros par action, soit un maximum de 17.500 actions.

- 6 108 BSPCE émis par le Conseil d'administration du 6 juillet 2007 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 11 avril 2007, dont 4 777 BSPCE souscrits, 2 021 BSPCE annulés et 110 BSCPE exercés (constaté par le Conseil d'administration en date du 22 mars 2012 et par le Conseil d'administration en date du 4 avril 2012), soit un solde de 3 977 BSPCE pouvant être exercés jusqu'au 11 avril 2017 dans la mesure où le délai d'exercice des BSPCE est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 11 avril 2007 ;

Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3,35 Euros par action, soit un maximum de 397.700 actions.

- 9 587 BSPCE émis par l'Assemblée Générale du 3 avril 2008, dont 700 BSPCE annulés et 8 887 BSPCE devenus caducs ; l'Assemblée Générale du 15 février 2010 a constaté la caducité des 8 887 BSPCE.

Sur 18 051 BSPCE émis, 7 808 BSPCE ont été souscrits, 188 BSPCE ont été exercés et 12.939 BSPCE ont été annulés.

Au 30 juin 2012, il reste donc un solde de 4.924 BSPCE souscrits, non encore exercés à la clôture. Au cas où tous les BSPCE seraient exercés, 492.400 actions nouvelles seraient créées, soit 3,14% du capital existant au 30 juin 2012.

▪ Options de Souscription d'Actions (OSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des Options de Souscription d'Actions émises depuis la création de la société et non encore exercés au 30 juin 2012, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emises	Attribuées (la souscription n'étant pas utile)	Annulées	Réserve	Exercées	Solde	Caducité
OSA-2010-1	70000	70000				70000	06/05/2020
OSA-2010-2	70000	70000				70000	06/05/2020
OSA-2010-3	400000	400000				400000	06/05/2020
OSA-2010-4	20000	20000				20000	06/05/2020
OSA-2010-5	10000	10000				10000	01/02/2021
TOTAL	570 000	570 000	0	0	0	570 000	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'Administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'émission et l'attribution d'OSA comme suit :

- 70.000 OSA-2010-1 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 70.000 OSA-2010-1 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 70.000 OSA-2010-1 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-1 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 70.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-1 comme suit :

- 25% pourront être exercés en cas d'atteint de l'un ou l'autre des deux objectifs suivants :
 - (i) détermination de la dose immunogène cliniquement efficace chez des patients résistants aux mAbs pour cause d'anticorps dirigés contre ces mAbs (selon l'appréciation du Conseil d'Administration) ;
 - ou
 - (ii) conclusion avant le 31 décembre 2010 d'un accord de partenariat industriel significatif (selon l'appréciation du Conseil d'Administration) reposant sur une valorisation de la Société supérieure ou égale à EUR 100.000.000 (cent millions) ;
- 75 % des OSA-2010-1 soit 52.500 OSA-2010-1, pourront être exercées par période mensuelle complète, à tout moment, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-1 calculé selon la règle suivante :

$$X = 52.500 \text{ multiplié par (nombre de mois écoulés depuis le 16 juin 2008) / 48}$$

- 70.000 OSA-2010-2 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 70.000 OSA-2010-2 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 70.000 OSA-2010-2 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-2 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-2 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 70.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-2 comme suit :

- 25 % des OSA-2010-2, soit 17.500 OSA-2010-2, pourront être exercés au jour de la conclusion d'un accord de partenariat permettant à la Société de bénéficier d'un paiement immédiat (upfront) de 20.000.000 Euros et au plus tard le 1er septembre 2013 ;
- 75 % des OSA-2010-2 soit 52.500 OSA-2010-2, pourront être exercées par période mensuelle complète, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-2 calculé selon la règle suivante et, pour la première fois à compter du 1er septembre 2010 :

$$X = 2.500 \text{ multiplié par nombre de mois écoulés depuis le 1er septembre 2009 / 48}$$

- 400.000 OSA-2010-3 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 400.000 OSA-2010-3 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 400.000 OSA-2010-3 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-3 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-3 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 400.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-2 comme suit :

- par période mensuelle complète commençant à courir à compter de l'attribution, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-3 calculé selon la règle suivante

$$X = (\text{nombre total d'OSA-2010-3 attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis l'attribution}) / 48$$
- Toutefois, 30% des OSA-2010-3 deviendront immédiatement exerçables, à tout moment, en cas de succès de l'admission aux négociations et de première cotation des titres de la société sur le marché organisé Alternext de NYSE-Euronext, apprécié par le Conseil d'administration.

- 20.000 OSA-2010-4 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 20.000 OSA-2010-4 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 20.000 OSA-2010-4 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-4 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-4 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 20.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-4 comme suit :

- par période mensuelle jusqu'à l'expiration de son contrat de travail ; à l'issue de cette période les OSA-2010-4 pourront être exercés à tout moment pendant le délai de 10 ans mentionné ci-dessous ;
- Toutefois, 6 000 OSA-2010-4 deviendront immédiatement exerçables, à tout moment, en cas de succès de l'admission aux négociations et de première cotation des titres de la société sur le marché organisé Alternext de NYSE-Euronext, apprécié par le Conseil d'administration.

- 10.000 OSA-2010-5 émises par le Conseil d'administration du 9 février 2011 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 10.000 OSA-2010-5 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 10.000 OSA-2010-5 pouvant être exercées jusqu'au 1^{er} février 2021 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-5 est de 10 ans à compter de la date d'embauche du bénéficiaire ;

Chaque OSA-2010-5 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix unitaire égal à la moyenne des cours cotés des dix séances de bourse précédant la date d'embauche, soit 2,7560 Euros, soit un maximum de 10.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-5 comme suit :

- 25 % des OSA-2010-5, soit 2.500 OSA-2010-5, pourront être exercés à la première date anniversaire de la signature du contrat de travail ;
- 25 % des OSA-2010-5, soit 2.500 OSA-2010-5, pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de la signature du contrat de travail ;
- 50 % des OSA-2010-5 soit 5.000 OSA-2010-5, par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de la signature du contrat de travail, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-5 calculé selon la règle suivante :

$$X = 5.000 \times (\text{nombre de mois écoulés depuis la date de signature du contrat de travail}) / 48$$
- Toutefois, (i) en cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2010-5 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment et (ii) en cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à 6,24 Euros dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à 10.000.000 (dix millions) Euros nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2010-5 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment et (iii) en cas de conclusion d'un contrat de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, le Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu ou les conditions prévues ci-dessus ne seraient pas réalisées, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2010-5 immédiatement, à tout moment.

Sur 570.000 OSA émises, 570.000 OSA ont été attribuées.

Au 30 juin 2012, il reste donc un solde de 570.000 OSA attribuées, non encore exercées à la clôture, et susceptibles d'entraîner la création de 570 000 actions nouvelles, soit 3,64% du capital existant au 30 juin 2012.

Le passif maximal éventuel correspond aux cotisations patronales dues au cas où toutes les actions souscrites suite à l'exercice des OSA seraient cédées dans le délai d'indisponibilité fiscale, le plan étant qualifié.

Compte tenu d'un cours de l'action au 30 juin 2012 inférieur au prix d'exercice, aucun passif n'est à évaluer.

- Attribution d'Actions Gratuites (AAG)

Le tableau ci-dessous présente l'état des Actions Gratuites attribuées depuis la création de la société et non encore exercées au 30 juin 2012, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Attribuées (la souscription n'étant pas utile et les actions nouvelles n'étant pas encore émises)	Annulées	Réserve	Exercées	Solde	Période d'acquisition	Période de conservation
AAG-2010-1	21000				21000	06/05/2012	06/05/2014
AAG-2010-2	21000				21000	06/05/2012	06/05/2014
TOTAL	42 000	0	0	0	42 000		

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'Administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'attribution d'AAG à émettre, comme suit :

- 21.000 AAG-2010-1 attribuées par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 (la souscription aux AAG n'étant pas utile et les actions nouvelles n'étant pas encore émises), soit un solde de 21.000 AAG-2010-1 dont le Bénéficiaire pourra devenir propriétaire à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à compter de l'attribution des AAG à son profit, soit à compter du 6 mai 2012 et qu'il s'engage à conserver pendant une période de conservation de deux ans, une fois que les actions lui auront été effectivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition, soit jusqu'au 6 mai 2014.
L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

- 21.000 AAG-2010-2 attribuées par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 (la souscription aux AAG n'étant pas utile et les actions nouvelles n'étant pas encore émises), soit un solde de 21.000 AAG-2010-2 dont le Bénéficiaire pourra devenir propriétaire à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à compter de l'attribution des AAG à son profit, soit à compter du 6 mai 2012 et qu'il s'engage à conserver pendant une période de conservation de deux ans, une fois que les actions lui auront été effectivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition, soit à jusqu'au 6 mai 2014.
L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

42.000 AAG ont été attribuées.

Au 30 juin 2012, il reste donc un solde de 42.000 AAG attribuées, non encore exercées à la clôture.

Le passif maximal éventuel correspond aux cotisations patronales dues au cas où toutes les actions souscrites suite à l'exercice des AAG seraient cédées dans le délai d'indisponibilité fiscale, le plan étant qualifié.

Celui-ci a été évalué à 35 532 euros au 30 juin 2012. Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

11. AVANCES CONDITIONNEES :

Sur l'exercice 2008, la société a également obtenu une aide accordée par Oséo Innovation pour le projet « Tracker ». L'aide prévoit le versement d'avances remboursables à hauteur de 40% des dépenses de développement expérimental estimées et le versement de subventions d'exploitation à hauteur de 50% des dépenses de recherche industrielle estimées, les versements devant être effectués à la fin de chaque étape clé et sur présentation de justificatifs de dépenses. Le montant maximal des aides ne pourra excéder 4 180 935 € sous forme d'avances remboursables et 2 261 882 € sous forme de subventions.

La société a reçu à ce titre sur 2008 une avance remboursable d'un montant de 631 329 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres », ainsi qu'une subvention de 1 530 422 €, comptabilisée en résultat d'exploitation.

La société a reçu à ce titre sur 2010 une avance remboursable d'un montant de 963 137 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres ».

La société a reçu également à ce titre sur 2011 une avance remboursable d'un montant de 1 084 035 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres », ainsi qu'une subvention de 363 898 €, comptabilisée en résultat d'exploitation.

Le solde de ces aides ne devrait pas être reçu avant 2014.

L'aide reçue sous forme d'avance (total cumulé encaissé au 31 décembre 2011 et figurant au passif en Autres fond propres : 2 678 502 €) devra être remboursée lorsque la société atteindra un chiffre d'affaires cumulé supérieur à 10 000 000 €, à hauteur de 1% du chiffre d'affaires réalisé sur la commercialisation et la cession de licences du vaccin TNF a-kinoïde, sur une période de 8 ans. Dans ces conditions le montant des remboursements peut excéder le montant total des avances accordées.

Cette avance remboursable porte également intérêts au taux annuel de 4,59% (note 14.2).

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Au 30 juin 2012, les provisions pour risques et charges correspondent au solde des Ecarts de conversion – Actif (Note 9.3).

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour perte de change	177 577	183 511	177 577	183 511
Total	177 577	183 511	177 577	183 511
TOTAL GENERAL	177 577	183 511	177 577	183 511

13. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires :				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	2 817	2 817		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	933 980	25 000	908 980	
Fournisseurs et comptes rattachés	900 126	900 126		
Personnel et comptes rattachés	196 430	196 430		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	242 134	242 134		
Taxe sur la valeur ajoutée	17 216	17 216		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	20 820	20 820		
Autres dettes	53 693	53 693		
Total	2 367 217	1 458 237	908 980	0
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>				
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

Voir la note 14 ci-après pour le détail des Emprunts et Dettes financières diverses.

14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES – AUTRES :

Ce poste est composé des éléments suivants :

	30/06/2012	31/12/2011
Prêt Debiopharm	665 004 €	658 111 €
Oseo avance remboursable	25 000 €	25 000 €
Oseo Tracker intérêts courus	243 976 €	179 129 €
TOTAUX	933 980 €	862 240 €

14.1 - DETTE ENVERS DEBIOPHARM :

La société a mis fin en date du 8 juin 2007 à sa collaboration avec la société Debiopharm. A ce titre, elle a perçu une indemnité de rupture de contrat d'un montant de 800 000 CHF (665 004 € au 30 juin 2012). Ce montant étant remboursable en cas de revenus générés par le TNF, il a été porté au passif du bilan.

14.2 – AVANCES REMBOURSABLES OSEO

L'Oseo Anvar a accordé en janvier 2007 une avance remboursable conditionnée pour le « développement d'un vaccin anti-cytokine contre le cancer ciblant le VEGF » pour un total de 1 200 000 €, avance dont l'échéancier de versement contractuel est le suivant : 300 000 € à la signature, 2 échéances de 300 000 € chacune sur présentation de justificatifs de dépenses, et 300 000 € à l'achèvement des travaux.

Le 11 septembre 2011, la société a fait état de l'échec de ce programme et de son souhait de ne pas recevoir le solde de l'avance, soit 300 000 €.

En conséquence, par courrier en date du 22 septembre 2011, l'Oseo a pris acte de ce constat d'échec et a établi un nouvel échéancier de remboursement sur la base d'une somme forfaitaire contractuelle de 150 000 €, à savoir :

- 125 000 € au plus tard le 30 septembre 2011
- 25 000 € au plus tard le 30 septembre 2012

Les avances remboursables consenties par Oséo ne sont pas porteuses d'intérêts, en dehors des avances accordées pour le projet « Tracker » (note 11) qui porte intérêt au taux annuel de 4,59%. Au titre du premier semestre 2012, 64 847 euros d'intérêts ont été comptabilisés en charges.

15. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :

15.1 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

	30/06/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - Intérêts courus	2 817	3 494
Total	2 817	3 494
Emprunts et dettes financières divers		
Intérêts courus		
Intérêts courus avance Oseo	243 976	179 129
Total	243 976	179 129
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Frs Fact. non parvenues	491 101	308 975
Total	491 101	308 975
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - dettes prov c	135 568	102 005
Personnel primes à payer	58 101	176 017
Personnel charges à payer	2 761	12 975
Charges soc/cp	59 515	44 781
Charges soc /primes à payer	25 564	77 448
Charges soc à payer	1 212	5 464
États charges à payer	18 217	17 001
État tvs à payer	2 603	868
Total	303 541	436 559
Autres dettes		
Avoirs à établir	23 981	23 981
Charges à payer	25 000	15 000
Total	48 981	38 981
TOTAL GENERAL	1 090 416	967 138

15.2 – ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

16. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :

Dans le contrat de rupture avec Debiopharm en date du 8 juin 2007, il est prévu que Néovacs, en cas de succès d'un de ses produits (obtention d'une licence ou paiement reçu par une contrepartie relatif à ce produit) utilisant les données ou la technologie de Debiopharm, doit rembourser jusqu'à 9 millions de Francs Suisses. Ce remboursement n'interviendra qu'une seule fois lors du succès du premier produit développé par Néovacs et sera payé de la manière suivante :

- 3 millions de Francs Suisses seront remboursés lors du premier règlement reçu par Néovacs, pouvant aller jusqu'à 20% maximum du montant perçu.
- 6 millions de Francs Suisses seront remboursés avec les royalties reçues par Néovacs, jusqu'à un maximum de 20% des royalties reçues par Néovacs sur une base trimestrielle.

Par ailleurs, dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il sera dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- (i) l'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- (ii) l'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société, ou

(iii) l'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

En date du 14 mai 2012, la société a mis fin à compter du 30 juin 2012 au contrat qui la liait avec son principal sous-traitant Genexion pour son activité de recherche. Depuis cette date, la société contracte directement avec ses prestataires sans intermédiaire. Les parties sont en discussion pour statuer sur les sommes restant dûes au titre du contrat. Un accord devrait être signé avant la fin de l'exercice.

17. DEPENSES DE RECHERCHE :

La société a comptabilisé 3 356 414 euros au titre des activités de recherche et de développement au cours du premier semestre 2012 (4 392 313 euros au 30 juin 2011).

18. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :

La société a bénéficié d'une subvention d'exploitation ANVAR au titre du projet Twinkle s'élevant à 99 071 euros au cours du premier semestre 2012.

Sur l'exercice 2011, la société avait bénéficié d'une subvention d'exploitation de 363 898 euros correspondant à l'étape clé 2 du projet OSEO Tracker.

19. RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier du premier semestre 2012 est principalement constitué de la charge d'intérêts sur avances remboursables Oséo (64 845 €), de l'impact négatif de la variation de la provision pour risques et charges (5 934 €), des intérêts produits par les Comptes à Terme (52 155 €) et des plus-values sur cessions de titres (14 220 €).

Produits financiers :

	30/06/2012	30/06/2011	31/12/2011
Autres valeurs mobil. et créances de l'actif immob.			
Revenus des comptes à terme (note 7)	52 155	30 629	108 972
Total	52 155	30 629	108 972
Reprise sur dépr. prov. et transferts de charges			
Reprise provision perte de change (note 12)	177 577	158 302	158 302
Reprise provision dépréciation actions propres (note 3)		19 174	19 174
Total	177 577	177 476	177 476
Différences positives de change			
Gains de change	2 521	917	2 608
Total	2 521	917	2 608
Produits nets sur cession de VMP			
Plus-values cessions VMP et FCP (note 6)	14 220	2 197	8 992
Total	14 220	2 197	8 992
Total	246 473	211 219	298 048

Charges financières :

	30/06/2012	30/06/2011	31/12/2011
Dotations aux amort., dépréciations et provisions			
Dotation provision perte de change (note 12)	183 511	181 252	177 577
Dotation provision actions propres (note 3)	0	0	0
Total	183 511	181 252	177 577
Intérêts et charges assimilées			
Charges d'intérêts bancaires	3	0	0
Intérêts avance Oseo Tracker (note 11)	64 847	41 919	105 327
Intérêts emprunt obligataire (note 14)	0	0	0
Intérêts compte courant			
Agios Oseo (note 5)	0	2 955	2 955
Total	64 849	44 874	108 282
Différences négatives de change			
Pertes de change	5 803	2 939	6 851
Total	5 803	2 939	6 851
Total	254 163	229 065	292 710

20. RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel est constitué notamment des plus ou moins-values sur cession d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (2011 et 2012), et pour 2012 d'une perte exceptionnelle suite à la non admission de la demande remboursement de crédit de TVA allemande.

Produits exceptionnels :

	30/06/2012	30/06/2011	31/12/2011
Sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels	0	0	450 000
Total	0	0	450 000
Sur opérations en capital			
Bonis rachat actions propres	26 448	59 890	71 713
Total	26 448	59 890	71 713
Dotations aux amortissements et provisions			
Dotations aux amortissements excep.			
Total	26 448	59 890	521 713

Charges exceptionnelles :

	30/06/2012	30/06/2011	31/12/2011
Sur opérations de gestion			
Pertes exceptionnelles sur créances	3 930	0	0
Total	3 930	0	0
Sur opérations en capital			
VNC immo. Financières	0	0	0
Malis rachat actions propres	88 655	15 248	33 919
Total	88 655	15 248	33 919
Dotations aux amortissements et provisions			
Dotations aux amortissements excep.			
Total	92 585	15 248	33 919

21. IMPOT SUR LES BENEFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour le premier semestre 2012, il s'élève à 659 484 euros (503 542 euros au 30 juin 2011).

Le paiement du crédit impôt recherche 2011 a été perçu au mois de Septembre 2012 pour un montant de 1 596 562 €.

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 54 982 303 € au 30 juin 2012 (46 420 983 euros au 30 juin 2011). Au 30 juin 2012, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

22 – PARTIES LIEES :

22.1 - TRANSACTIONS REALISEES AVEC DES PARTIES LIEES

En 2012, la société Néovacs a comptabilisé en charge 40 000 € au titre de prestation de services auprès de la société Médecine et Innovation dont le gérant est un actionnaire de la société, également administrateur.

22.2 – REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une SA à conseil d'administration le Président du Conseil d'administration, les directeurs généraux (unique et délégués) ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations des dirigeants de Néovacs comptabilisées au cours du premier semestre 2012 sont indiquées, ci-après:

<i>En euros</i>	Fonction	Rém. fixe	Rém. variable comptabilisée	Rém. Except.	Jeton de présence	Avantages en nature	Autres éléments de rém.
Guy-Charles FANNEAU DE LA HORIE	Administrateur, Directeur Général	108 995,60	26 855,38			1 119,48	
Michel FINANCE	Administrateur				9 000,00		
Edmond ALPHANDERY	Administrateur				7 000,00		
Patrick VALDORFF	Administrateur				8 000,00		
Arlene MORRIS	Administrateur				6 000,00		
TOTAL		108 995,60	26 855,38	0,00	30 000,00	1 119,48	0,00

23. ENGAGEMENTS DONNES :

- Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Néovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Néovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour le premier semestre 2012, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :	Méthode rétrospective prorata temporis
Base de calcul :	Salaire annuel moyen
Taux d'actualisation :	4,75%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 54 423 euros au 30 juin 2012.

- Droit Individuel à la Formation (DIF)

La législation française alloue au titre du DIF, pour les personnels ayant signé un contrat à durée indéterminée avec Néovacs, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les droits accumulés mais non consommés sont d'environ 1 525 heures au 30 juin 2012.

- Commandes fermes

Le montant des commandes engagées mais non livrées (et donc non comptabilisées en factures à recevoir ou en fournisseurs) a été estimé à 2 793 594 euros au 30 juin 2012 (3 558 471 € au 30 juin 2011).

24. EFFECTIF MOYEN:

	30/06/2012	31/12/2011
Cadres	18	16
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	3	3
Ouvriers		
Total	21	19

25. GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS :

Néovacs peut se trouver exposée à différentes natures de risques financiers: risque de marché (notamment, risque de change), risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Néovacs met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille

pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de Néovacs est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Néovacs n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

▪ Risque de change :

Néovacs est exposée au risque de change.

En effet, Néovacs a comptabilisé une dette auprès de Debiopharm pour un montant de 800 000 Francs suisses (665 004 € au 30 juin 2012), correspondant à une indemnité de rupture de contrat (Cf. : note 14 – Emprunts et dettes financières autres).

Il existe également un risque de change hors-bilan dans la mesure où le contrat de rupture avec Debiopharm en date du 8 juin 2007, prévoit que Néovacs, en cas de succès d'un de ses produits utilisant les données ou la technologie de Debiopharm, doit rembourser jusqu'à 9 millions de Francs Suisses (cf. : note 16).

▪ Risque de taux d'intérêt :

Néovacs a peu d'exposition au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme et où aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

▪ Risque de crédit :

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

L'encours de créances clients échues et non réglées s'élève à 23 981 € au 30 juin 2012. Il est constitué d'une créance antérieure à 2008, entièrement couverte par un avoir à établir comptabilisé pour le même montant.

Néovacs fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

26. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Les événements survenus entre le 30 juin 2012 et le 26 septembre 2012, date de l'arrêté des comptes semestriels par le conseil d'administration, et susceptibles d'influer de manière significative sur les décisions prises sur la base des présents états financiers sont les suivants :

26.1 – Emission de Bons de Souscription d'Actions

Cependant le conseil d'administration du 5 juillet 2012 a décidé d'émettre 75.000 Bons de Souscription d'Actions (les « BSA-2012-1 ») et d'attribuer les 75.000 BSA-2012-1 au profit des bénéficiaires suivants :

- Madame Arlene MORRIS, administrateur, à hauteur de 25.000 BSA-2012-1 ;
- Monsieur Patrick VALROFF, administrateur, à hauteur de 25.000 BSA-2012-1 ;
- Monsieur Edmond ALPHANDERY, administrateur, à hauteur de 25.000 BSA-2012-1.

L'exercice d'un BSA-2012-1 donnera droit à la souscription d'une action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,15 Euro, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-1.

Les BSA-2012-1 pourront être souscrits pendant un délai de 3 mois à compter de leur attribution, à un prix d'émission par BSA-2012-1 égal à 10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice d'un BSA-2012-1, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à l'évaluation des BSA 2012-1 en vue de la fixation de leur prix d'émission.

Ce même conseil d'administration du 5 juillet 2012 a décidé d'émettre conformément aux dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce, 109.950 Bons de Souscription d'Actions (les « BSA-2012-2 ») et d'attribuer les 109.950 BSA-2012-2 au profit des bénéficiaires suivants :

- Monsieur Guy-Charles FANNEAU DE LA HORIE, mandataire social et salarié, à hauteur de 62.910 BSA-2012-2 ;
- Monsieur Pierre VANDEPAPELIERE, salarié, à hauteur de 15.680 BSA-2012-2 ;
- Monsieur Piers WHITEHEAD, salarié, à hauteur de 15.680 BSA-2012-2.
- Monsieur Olivier DHELLIN, salarié, à hauteur de 15.680 BSA-2012-2.

L'exercice d'un BSA-2012-2 donnera droit à la souscription d'une action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,15 Euro, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-2.

Les BSA-2012-2 pourront être souscrits pendant un délai de 3 mois à compter de leur attribution, à un prix d'émission par BSA-2012-2 égal à 10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice d'un BSA-2012-2, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à l'évaluation des BSA 2012-2 en vue de la fixation de leur prix d'émission.

26.2 – Encaissement du Crédit d'impôt Recherche 2011

En septembre 2012, la créance enregistrée à l'actif au 31 décembre 2011, relative au Crédit d'impôt Recherche acquis en 2011, a été encaissée pour sa totalité, soit 1,6 millions d'euros.

27. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Néant.